

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### REGARD EPARGNE MONETAIRE (Code AMF FCE20030032), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Ce Fonds d'épargne salariale est géré par PRO BTP Finance, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

#### Objectifs et politique d'investissement :

**Classification AMF : Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard.**

L'objectif de gestion du FCPE est d'égaliser l'ESTER (Euro Short-Term Rate) capitalisé sur une durée de placement recommandée de moins de 3 mois, après déduction des frais de gestion réels. L'ESTER (Euro Short-Term Rate) capitalisé correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'ESTER, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds. Les investissements se feront à hauteur de 100% maximum de l'actif net en instruments du marché monétaire à travers la sélection d'OPCVM et de FIA monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ou standard de la zone Euro choisis pour la qualité des établissements gestionnaires, la régularité et la qualité de leur performance.

L'intégralité de ces fonds sélectionnés devront répondre d'une démarche ESG qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, donc conformes à l'article 8 de la réglementation européenne SFDR et de fait les processus extra-financiers mis en œuvre auront des impacts significatifs dans leur gestion. Pour avoir des informations plus détaillées sur les processus ISR appliqués dans ce fonds, reportez-vous aux codes de transparence relatifs aux émetteurs privés et publics disponibles sur le site [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com).

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité notamment ceux associés au changement climatique et/ou liés à la biodiversité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le portefeuille des fonds monétaires standard satisfait sur une base continue à toutes les exigences suivantes:

- il a en permanence une WAM (Weighted Average Maturity) ne dépassant pas six mois;
- il a en permanence une WAL (Weighted Average Life) ne dépassant pas douze mois ;
- au moins 7,5 % de ses actifs sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance journalière lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 7,5 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Le fonds monétaire standard s'abstient d'acquérir tout actif autre qu'à échéance hebdomadaire lorsque cette acquisition ferait tomber à moins de 15 % la part de ses investissements en actifs de cette maturité;
- aux fins du calcul visé au point précédent, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

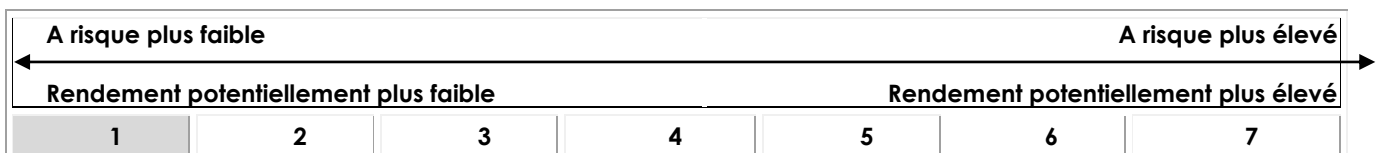
Si un dépassement des limites précitées intervient indépendamment de la volonté d'un fonds monétaire standard ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit fonds monétaire se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des actionnaires.). Le fonds sous-jacent dans lequel le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif pourra notamment être le suivant (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : FCP REGARD MONETAIRE, géré par PRO BTP Finance. Conformément aux exigences de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion dispose d'une procédure d'évaluation interne de la qualité du crédit.

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

**Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.**

Durée de placement recommandée : inférieure à 3 mois. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement :



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Le FCPE est classé dans la catégorie 1 car il présente un profil de risque relativement peu élevé dû à ses investissements discrétionnaires sur les marchés monétaires.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur : Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

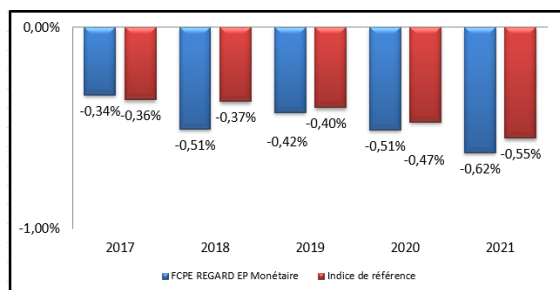
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3 % maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	0,23% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de REGARDBTP, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés sur l'exercice 2021. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce fonds, disponible sur le site internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

### Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 11/04/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

### Informations pratiques :

**DEPOSITAIRE** : CACEIS Bank 1-3 Place Valhubert 75013 PARIS

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS** : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

**Forme juridique** : FCPE multi-entreprises

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (prospectus /rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le fonds sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : site Internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com), rubrique épargne salariale

**Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance** : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme REGARD EPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les Organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au Conseil de Surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement. Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com) Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de PRO BTP Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP Finance est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2022.